



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"

Vendredi 15 janvier à Bruxelles

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur l'**examen annuel de la croissance** réalisé par la Commission et sur les **déséquilibres macroéconomiques** dans les États membres. Il approuvera un projet de recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

L'ordre du jour inclut également le programme de travail de la **présidence néerlandaise**, la mise en œuvre de l'**union bancaire** et la prévention de la **fraude à la TVA**.

Sous le point "Divers", le Conseil pourrait aborder la question du **financement du terrorisme**.

~ ~ ~

Le jeudi 14 janvier, la troïka de présidences et la Commission tiendront dès 10 h 30 une réunion informelle avec des représentants du Parlement européen. La discussion portera essentiellement sur les activités de crédit non bancaire, l'union bancaire, l'union des marchés des capitaux et les structures bancaires.

L'**Eurogroupe** se réunira le jeudi à 15 heures. Il discutera de la mise en œuvre du programme d'ajustement économique de la Grèce, du dernier examen du programme de Chypre, de la dernière mission du FMI dans la zone euro et du projet de recommandation concernant les politiques économiques dans la zone euro. Il tiendra également un débat thématique sur les cadres nationaux en matière d'insolvabilité.

Le vendredi 15 janvier à 9 heures, les ministres débattront de la situation économique au cours d'un petit-déjeuner de travail. La session du Conseil devrait débiter à 10 heures.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (jeudi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (vendredi après-midi).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Programme de travail de la présidence

La présidence néerlandaise présentera un programme de travail dans le domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, qui va de janvier à juin 2016.

Le Conseil procédera à un échange de vues.

Parmi les priorités de la présidence figurent les points suivants:

- renforcement de l'union économique et monétaire de l'UE;
- renforcement et rationalisation de l'exercice annuel de surveillance des politiques du Semestre européen;
- achèvement de l'union bancaire de l'UE;
- développement d'une union des marchés des capitaux de l'UE.

Le programme de travail analyse ces points et aborde un certain nombre d'autres questions auxquelles il faudra prêter attention.

- [Programme de travail de la présidence néerlandaise pour les affaires économiques et financières](#)
- [Programme de travail de la présidence néerlandaise en 2016](#)

Mise en œuvre de l'union bancaire

La Commission fera une brève mise au point sur l'union bancaire européenne à la suite de l'entrée en vigueur de mesures visant à assurer une résolution ordonnée des banques défaillantes.

Le 1^{er} janvier 2016, le mécanisme de résolution unique (MRU) de l'UE est devenu opérationnel avec l'entrée en vigueur d'une de ses composantes essentielles, le Fonds de résolution unique (FRU). Pour les États membres de l'union bancaire, le FRU a remplacé les fonds de résolution nationaux qui avaient été mis en place précédemment selon des règles communes pour l'ensemble des vingt-huit États membres.

Les États membres ont cependant accumulé des retards dans la mise en œuvre de ces règles communes, notamment en ce qui concerne les directives sur le redressement des banques et la résolution de leurs défaillances et sur les systèmes de garantie des dépôts. En 2015, le Conseil les a pressés à plusieurs reprises d'accélérer l'adoption des mesures nécessaires. En octobre 2015, la Commission a annoncé qu'elle assignerait la République tchèque, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie et la Suède devant la Cour de justice. Ces saisines portent sur le fait que ces pays n'ont pas transposé en temps voulu la directive relative au redressement et à la résolution des banques.

Toutefois, le 1^{er} janvier 2016, un accord intergouvernemental sur le FRU est entré en vigueur comme prévu. Cet accord contient des dispositions concernant le transfert des contributions vers le FRU et leur mutualisation sur une période de huit ans. Il avait été ratifié par un nombre suffisant d'États membres à l'expiration du délai fixé au 30 novembre 2015.

En date du 12 janvier 2016:

- dix-huit des dix-neuf membres actuels de l'union bancaire avaient déposé leurs instruments de ratification de l'accord intergouvernemental. Le dix-neuvième avait ratifié l'accord intergouvernemental mais n'avait pas encore déposé son instrument de ratification tandis qu'un autre État membre avait également déposé son instrument de ratification;
- deux des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le Fonds de résolution unique;
- vingt-quatre des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que deux autres États membres l'avaient partiellement transposée;
- vingt-et-un des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts, et deux autres États membres l'avaient partiellement transposée.

L'union bancaire réunit actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant également manifesté leur intention d'y participer.

Les deux directives s'appliquent à l'ensemble des vingt-huit États membres.

La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances définit les pouvoirs et les instruments dont disposent les autorités nationales pour assurer la résolution des défaillances bancaires. Elle vise à préserver les activités bancaires essentielles et à minimiser l'exposition des contribuables aux pertes au cas où une banque serait soumise à une procédure de résolution.

La directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD) prévoit des exigences en matière de surveillance; elle prévoit également de soumettre ces SGD à des tests de résistance à intervalles réguliers. Toutes les banques sont tenues d'adhérer à un SGD, de manière à ce que les dépôts allant jusqu'à 100 000 euros soient protégés.

- [Communiqué de presse sur l'adoption du règlement établissant le MRU](#)
- [Communiqué de presse sur la signature de l'accord intergouvernemental relatif au FRU](#)
- [Communiqué de presse sur les contributions au FRU et la nomination des membres du CRU](#)
- [Communiqué de presse sur l'adoption de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances](#)
- [Communiqué de presse sur l'approbation par le Conseil de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts](#)

Gouvernance économique - Semestre européen 2016

Le Conseil devrait:

- approuver un projet de recommandation concernant les politiques économiques dans la zone euro;
- adopter des conclusions sur des aspects importants de l'exercice annuel de surveillance des politiques que constitue le Semestre européen.

Les conclusions portent sur l'examen annuel de la croissance ainsi que le "rapport sur le mécanisme d'alerte" réalisés par la Commission, qui constituent le point de départ de la procédure annuelle concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Le Semestre européen 2016 s'achèvera en juillet par l'adoption des recommandations par pays.

Recommandation concernant la zone euro

C'est la première fois qu'un projet de recommandation concernant la zone euro est approuvé à un stade précoce du Semestre européen. L'objectif est de mieux prendre en compte les problèmes de la zone euro lors de l'approbation des recommandations par pays par la suite.

Le projet de recommandation sera transmis au Conseil européen en février, en vue de son adoption le 8 mars 2016. Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a approuvé sa position sur les aspects sociaux et les aspects liés à l'emploi le 7 décembre 2015.

Le projet recommande, pour l'essentiel:

- de mener des politiques économiques saines;
- de mettre en œuvre des réformes du marché du travail ainsi que des marchés de produits et services;
- de maintenir une orientation budgétaire globalement neutre en 2016 et de réduire la dette publique en 2017;
- de faciliter la réduction progressive du volume de prêts bancaires non productifs et d'améliorer les procédures d'insolvabilité pour les entreprises et les ménages;
- d'œuvrer à l'achèvement de l'union économique et monétaire de l'UE.

Le projet de recommandation doit être approuvé par le Conseil à la majorité qualifiée (base juridique: article 121, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Examen annuel de la croissance

L'examen annuel de la croissance suggère une série d'actions prioritaires qui devront être menées par les États membres afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure efficacité des politiques permettant de favoriser une croissance économique durable.

Selon l'examen de 2016, l'économie de l'UE connaît une légère reprise. Le rythme de l'activité devrait s'accélérer progressivement. Le chômage recule mais reste à des niveaux historiquement hauts. Des facteurs positifs temporaires - par exemple le niveau peu élevé des prix du pétrole, une relative faiblesse de l'euro et des politiques monétaires accommodantes - favorisent la reprise. Les premiers effets des réformes mises en œuvre ces dernières années se font sentir. Dans le même temps, les préoccupations en matière de sécurité et les tensions géopolitiques se sont intensifiées et les perspectives économiques mondiales deviennent plus problématiques.

La Commission recommande que les politiques visent à consolider la reprise et à renforcer la convergence. Les États membres devraient profiter des "vents favorables" actuels sur le plan économique pour mettre en œuvre des réformes ambitieuses et mener des politiques budgétaires responsables.

Pour 2016, la Commission propose de concentrer les efforts sur les trois priorités suivantes:

- relance de l'investissement;
- poursuite des réformes structurelles pour moderniser les économies des États membres;
- politiques budgétaires responsables.

Le Conseil devrait souscrire dans une large mesure à l'analyse de la Commission et marquer son accord sur les grandes priorités politiques exposées dans le rapport.

Rapport sur le mécanisme d'alerte

Les déséquilibres macroéconomiques risquent d'entraver le bon fonctionnement de l'économie européenne et de l'union monétaire de l'UE. Ils comptaient parmi les facteurs qui ont contribué à la crise de la dette souveraine dans la zone euro.

La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques est utilisée pour prévenir et corriger de tels déséquilibres. En vertu de cette procédure, les pays de la zone euro peuvent être soumis à des amendes si, de manière répétée, ils ne respectent pas les recommandations du Conseil.

Le rapport de la Commission désigne les États membres qui peuvent présenter un déséquilibre. Ceux-ci feront l'objet d'un bilan approfondi.

Pour identifier les déséquilibres, la Commission a appliqué le "tableau de bord" ci-après comportant des indicateurs économiques:

- Déséquilibres externes et compétitivité: balance courante, position extérieure globale nette, taux de change effectifs réels, parts de marché à l'exportation, coûts salariaux unitaires nominaux.
- Déséquilibres internes: prix des logements, flux de crédit dans le secteur privé, dette du secteur privé, dette des administrations publiques, taux de chômage, total des passifs du secteur financier.

En outre, la Commission a recouru à trois nouveaux indicateurs en matière d'emploi: taux d'activité, taux de chômage de longue durée et taux de chômage des jeunes.

Dans le rapport, la Commission demande un bilan approfondi de la situation de dix-huit États membres, à savoir: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, et la Suède.

Il s'agit des mêmes pays que dans le cadre de l'exercice 2015 auxquels s'ajoutent l'Autriche et l'Estonie, pour lesquelles un bilan approfondi sera réalisé pour la première fois. Chypre et la Grèce ne figurent pas sur cette liste car ces pays font l'objet de programmes d'ajustement macroéconomique et sont donc déjà sous surveillance renforcée.

Le Conseil devrait souscrire dans une large mesure à l'analyse de la Commission. Il devrait toutefois être en désaccord avec l'ajout au tableau de bord des trois indicateurs liés à l'emploi. Le projet de conclusions fait valoir que les indicateurs sociaux et ceux relatifs au marché de l'emploi ne sont pas pertinents dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

La Commission doit publier ses bilans approfondis à la fin du mois de février 2016.

- [projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro en 2016](#) (doc. 5134/16)
- [note explicative sur une recommandation concernant la politique économique de la zone euro en 2016](#)
- [projet de conclusions du Conseil sur l'examen annuel de la croissance 2016](#)
- [projet de conclusions du Conseil concernant le rapport sur le mécanisme d'alerte 2016](#)
- [examen annuel de la croissance 2016](#)
- [rapport sur le mécanisme d'alerte 2016](#)

Fraude à la TVA

Le Conseil examinera les possibilités de lutter contre la fraude à la TVA grâce au mécanisme d'autoliquidation pour le paiement de la TVA ("reverse charge mechanism").

L'objectif est de déterminer s'il serait possible d'utiliser plus largement le mécanisme d'autoliquidation au niveau national.

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la demande de la République tchèque. La discussion apportera aussi une contribution aux travaux qui seront menés en 2016 sur l'avenir du système de TVA de l'UE.

Les faiblesses que présente le système actuel de TVA exposent les États membres à la fraude, ce qui a parfois de lourdes conséquences pour les finances publiques. Cela est tout particulièrement le cas pour les transactions transfrontières.

L'ampleur du problème peut être mesurée à l'aune de l'écart de TVA, qui correspond à la différence entre le total des obligations en matière de TVA et la TVA effectivement perçue. Une partie importante de l'écart de TVA est due à la fraude. Selon la Commission, l'écart global de TVA dans l'UE en 2015 s'élevait à 168 milliards d'euros. L'écart global de TVA est estimé à 15,2 %.

Les mécanismes de fraude évoluent rapidement, donnant lieu à des situations qui nécessitent une réaction rapide. Parmi ces mécanismes figure souvent la fraude à l'opérateur défaillant ou fraude carrousel, dans le cadre de laquelle des biens sont rapidement commercialisés à plusieurs reprises sans que la TVA ne soit payée.

En juillet 2013, le Conseil a adopté deux directives visant à faciliter une réaction rapide des États membres. La première permet de prendre immédiatement des mesures en cas de fraude soudaine et massive à la TVA; la seconde permet aux États membres d'appliquer temporairement le mécanisme d'autoliquidation.

Avec le mécanisme d'autoliquidation, la responsabilité du paiement de la TVA incombe non plus au fournisseur (comme l'exigent en principe les règles de l'UE) mais au client. Pour certains, ce mécanisme constitue un moyen efficace de lutte contre la fraude, en particulier la fraude à l'opérateur défaillant. Les États membres peuvent actuellement l'appliquer de manière temporaire dans certains secteurs prédéterminés, par dérogation aux règles générales en matière de TVA.

En octobre 2015, la Commission a rejeté la demande de l'Autriche, de la Bulgarie, de la République tchèque et de la Slovaquie visant à obtenir l'autorisation d'appliquer le mécanisme d'autoliquidation de façon plus large. Une telle mesure ne pourrait être autorisée que sur décision unanime du Conseil, dans le cadre d'une dérogation aux règles en matière de TVA. Par le passé, certains États membres se sont déclarés totalement opposés au principe d'une généralisation du mécanisme d'autoliquidation. Ils n'étaient pas non plus favorables au lancement de projets pilotes dans ce sens. Ces États membres craignaient une possible fragmentation du marché unique en cas d'application non harmonisée. Ils évoquaient également le risque d'accroissement des coûts de mise en conformité pour les entreprises. Leur préférence allait à des mesures classiques de lutte contre la fraude, telles que la coopération entre administrations fiscales et la responsabilité solidaire en matière de paiement de la TVA.

La République tchèque demande néanmoins une dérogation pour mener un projet pilote, dans les conditions que la Commission estimait envisageables en 2008 et 2009, autrement dit avant la modification des règles en matière d'autoliquidation intervenue en 2010 et en 2013. Si une majorité simple d'États membres se déclaraient favorables à la demande tchèque, le Conseil pourrait demander à la Commission de présenter une proposition visant à autoriser une dérogation.

Il est prévu que la Commission adopte en mars 2016 une communication sur l'avenir du système de TVA. Le Conseil pourrait lui demander d'aborder également dans ce contexte la question de la lutte contre la fraude à la TVA.

- [Communiqué de presse sur les mesures adoptées par le Conseil en 2013 pour lutter contre la fraude à la TVA](#)

Divers

Sous la rubrique "Divers", le Conseil prendra note des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

La Commission pourrait présenter les prochaines étapes des travaux relatifs au renforcement des mesures de lutte contre le **financement du terrorisme**.

La question du financement du terrorisme a été examinée par le Conseil le 8 décembre à la demande de la France, à la suite des attentats du 13 novembre 2015 à Paris. Dans ses conclusions des 17 et 18 décembre, le Conseil européen s'est engagé à ce que d'autres mesures soient rapidement prises.
